

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE

Séance du 16 septembre 2019

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf,
et le seize du mois de septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAURENT Geneviève.

Date de la convocation :

10/09/2019

Présents : Mmes LAURENT- CHARRON J. – DOMENGE – THIBON – GUILLEMIN - Mrs
ALAZARD – BELLANGER - ROBERT – TOURRE – ALBERTI – CHARRON D.

Date d'affichage :

10/09/2019

Excusés : Mme VIGNE - Mme AUZAS (procuration à Mme LAURENT) – Mme GUEVARA
(procuration à M. ALBERTI).

Absente : Mme TOURETTE.

Secrétaire de séance : M. Michel ALAZARD

Dans un premier temps, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2019, validé par le
secrétaire de séance, M. Xavier TOURRE, est approuvé par l'assemblée.

Mme le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour considérant son
caractère d'urgence, à savoir les marchés publics de travaux pour la création de l'espace public intergénérationnel et
l'aménagement du chemin piétonnier sur la RD 579A

M. Michel ALAZARD a été désigné secrétaire de séance.

D2019-09-01 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire, par délibération du 04
juin 2019, propose aux communes de convenir d'un accord local pour la reconstitution des conseils
communautaires, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020.

La proposition soumise à l'avis des conseillers municipaux permet une représentativité la
plus élevée possible, soit 39 délégués, dont 2 sièges au lieu de 3 pour la Commune de Vogüé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
désapprouve l'accord local de reconstitution du conseil communautaire établissant à 39 le nombre de conseillers
communautaires et **valide** la répartition de droit commun qui s'établit à 33 sièges.

**D2019-09-02 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : SERVICE COMMUN DE
REPLACEMENT DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service commun mutualisé de
remplacement de secrétariat de Mairie a été créé par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche afin
de palier à d'éventuelles absences des secrétaires de Mairie (arrêts maladie, congés...)

Il est proposé à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise en place de ce
service commun mutualisé avec la Communauté de Communes afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'autoriser** Mme le Maire
à signer tous les documents nécessaires dont la convention avec la Communauté de Communes.

D2019-09-03 : FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration de la Mairie, la Commune va bénéficier du remboursement du FCTVA sur cette opération en 2020.

Etant donné le montant de ce versement et dans le but de financer certaines opérations d'investissement, il est proposé à l'assemblée de réaliser un prêt d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de réaliser auprès de la caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE** et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 100 000 € sur 24 mois, dans l'attente du versement du FCTVA relatif à l'opération de restructuration de la Mairie et **d'accepter** les conditions financières suivantes :

Taux fixe : 1.11 % (remboursement du capital IN FINE)

Frais de dossier : 0.20 % soit 200 €

Echéances d'intérêts : trimestrielle

Base de calcul : Exact / 360

D2019-09-04 : FINANCES : AUTORISATION DE POURSUITE A MONSIEUR LE TRESORIER DE VALLON-PONT-D'ARC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable public ne peut engager des mesures de poursuites à l'encontre d'un débiteur de la collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'émettre** un avis favorable à l'autorisation permanente et totale par M. le Trésorier de Vallon-Pont-d'Arc.

La séance est levée à 20 h 45.